

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-568

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains des rues Chantal et Sonia ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C. » ont été retenus pour une somme de 1 769.47 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :

Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :

Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2020 au 1^{er} mai 2021, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal des rues Chantal et Sonia. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de 1 777.33 \$
taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal des rues Chantal et Sonia, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2021;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal des rues Chantal et Sonia, une tarification de 296.22 \$ sera imposée à chacun des six (6) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 16 octobre 2020
Avis public adoption du règlement : Le 21 octobre 2020
Adoption du règlement : Le 20 novembre 2020
Entrée en vigueur du règlement : Le 20 novembre 2020
Affichage du règlement le: Le 26 novembre 2020

Annexe au règlement #2020-568		
Résidents des rues Chantal et Sonia		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
3179-02-1760	Jules Pellerin	3400, rue Sonia
3179-02-4411	Jason Curotte Nancy Beaulieu	3401, rue Sonia
3179-01-7273	Guy Bourdeau Guylaine Laframboise	1496, rue Chantal
3178-29-1653	Martine Brosseau Marcel Roulier	1450, rue Chantal
3179-20-0569	Paul Pichette	1460, rue Chantal
3179-10-6896	David Lowry Izabela Wilczinska	1468, rue Chantal